



# InfoAVA

mail

n° 36

19 rue du Gros Tertre  
22 370 Pléneuf-Val-André  
[ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr](mailto:ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr)

20 novembre 2014

---

## Complément au compte rendu de l'assemblée générale du 16 août 2014

### I - La révision du Plan Local d'Urbanisme étant amenée à son terme, la 1ère décision spéciale concernant la « concertation » est devenue sans objet

Cette décision avait pour objet « *les conditions de participation de l'AVA aux travaux de révision du PLU* » telles qu'elles avaient été proposées par un courrier à nos élus en date du 18 juillet et par la note jointe.

Ce courrier exprimait ce que nous attendions du Conseil municipal nouvellement élu pour une mise en pratique de la concertation dans le respect de la loi et de son pouvoir réglementaire, notamment « *que dès le début de la mandature soient précisées les modalités de la concertation à mettre en œuvre pour la poursuite des travaux de révision du PLU* ».

A la date de l'assemblée générale, le maire n'avait pas répondu à ce courrier, ni même donné un accusé de réception de prise en compte de ce courrier.

Le compte rendu de la réunion de l'Assemblée générale qui a fait l'objet du n°33 *InfoAVA/mail* du 20 septembre (1) constate qu'il était évident pour tous que, faute d'obtenir de la nouvelle municipalité une participation à la concertation satisfaisante, le Conseil d'administration se trouverait contraint de se placer dans ses rapports avec la municipalité sur un autre terrain que celui du dialogue.

La première décision spéciale donnait mandat au Conseil d'administration de fixer une date au-delà de laquelle, faute de réponse positive aux demandes formulées dans le courrier du 18 juillet, « *il prendra acte du rejet implicite de ses demandes et en tirera les conséquences qu'il jugera opportunes* ».

**En application de cette décision, le président a adressé à nos élus un courrier en date du 4 octobre dont extraits ci-après :**

« *Notre Conseil d'administration vient de se réunir pour décider des suites à donner aux décisions spéciales de l'Assemblée générale... Nous avons eu le regret de constater que la municipalité a fait le choix d'ignorer notre courrier du 18 juillet et avons pris acte du rejet implicite des demandes qu'il exprimait, dont la première d'entre elles concernant les modalités de mise en œuvre de la concertation.*

« *Nous avons cru comprendre que vous avez décidé de hâter la fin de la procédure de révision de notre PLU communal, sans doute pour le motif de la faire intervenir avant que soit entamée celle de l'élaboration du PLU communautaire... ».*

**La décision de la municipalité de mettre fin aux travaux de révision du PLU a été exprimée par la publication de l'information suivante :**

*Révision du PLU et concertation avec la population.  
Dans le cadre de la concertation avec la population, une réunion publique de présentation du projet (zonage et règlement) du Plan Local d'Urbanisme se tiendra  
le mardi 16 décembre à 18 h.30 à la salle du Guémadeuc*

**Il est ainsi confirmé qu'est devenue sans objet la 1<sup>ère</sup> décision spéciale de l'Assemblée générale tenue le 16 août 2014.**

En conséquence, dans son courrier à nos élus du 4 octobre, le président précisait :

*« Nous déposerons des avis sur le document de révision du PLU qui sera présenté au public.  
« Mais nous refusons absolument que cette intervention soit considérée par vous comme une  
« participation de l'AVA à une prétendue concertation, puisque, en l'état du projet arrivé au  
« terme de son élaboration, la consultation du public que vous paraissez envisager de réaliser  
« ne peut être un volet de la concertation telle que la loi l'impose dans les termes rappelés  
« dans la note jointe à notre courrier du 18 juillet ».*

Le Conseil d'administration a pris la décision de ne pas invoquer le défaut de concertation puisqu'il lui a paru de relever de l'intérêt général de ne pas faire obstacle pour un motif de procédure à une adoption rapide du PLU révisé.

En revanche, s'il apparaissait quand nous pourrions en prendre connaissance, que les documents du PLU comportent à nos yeux de graves irrégularités ou insuffisances sur le fond, nous n'hésiterions pas à les dénoncer et à prendre les mesures nécessaires à leur encontre.

## **II – Précisions sur la situation juridique et financière du groupe HMC et du SPA Marin du Val-André.**

Lors de la dernière assemblée générale, il avait été évoqué un redressement judiciaire, voire une liquidation judiciaire de la société HMC. Les sociétaires avaient souhaité que le Bureau se renseigne sur la situation juridique précise de cette société.

Nous avons pu savoir que, par jugement du 13 octobre 2014, le Tribunal de commerce de Bayonne a homologué un plan de sauvegarde de la S.A. HMC prévoyant la continuation de l'entreprise sous condition du règlement du passif fixé provisoirement à 11,7 millions d'euros et, ce, sur une période de 10 années.

Il apparaît que le SPA Marin du Val-André est géré par une filiale de la S.A. HMC la SARL HMC-VAL ANDRE. Peu de renseignements actualisés ont pu être recueillis sur cette SARL, les comptes 2013 n'ayant a priori pas encore déposés.

Il ressort également du jugement précité que la société EIFFAGE a déclaré une créance au passif de la société HMC à hauteur de 5,4 millions d'euros ; la société HMC a contesté cette créance, mais il n'a pas été statué définitivement sur cette question.

La situation globale n'est donc nullement compromise, même si elle reste fragile.

(1) – Les sociétaires qui, n'ayant pas donné d'adresse *mail*, n'ont pas reçu ce n°, peuvent faire un courrier postal au siège pour demander qu'il leur soit envoyé en « support papier ».